



## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

**C 34/2012**

Vevey, le 6 septembre 2012

### **Réponse aux interrogations concernant les investigations de Petrosvibri à Noville**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 21 juin 2012, le conseiller communal A.Gonthier a relevé dans le rapport de gestion de la Municipalité que la Ville de Vevey est un actionnaire important de Holdigaz et que cette entreprise est actionnaire de Petrosvibri (34% des actions) qui s'occupe de forages à la recherche de gaz naturel à Noville. Il se pose plusieurs questions : Y a-t-il du gaz ? Comment l'exploiter au mieux ? Faut-il exploiter ? Jusqu'où vont les « fissures » que provoque la technique d'extraction ? Peuvent-elles entraîner une pollution des eaux du Léman (voir encore PV de la séance du CC du 22 juin 2012).

#### **Introduction – rappel de quelques faits :**

**Le gaz de schiste, ou gaz non conventionnel**, est un gaz d'origine naturelle, engendré par la décomposition d'argile riche en matières organiques, et extrait à partir de terrains marneux ou argileux. Contrairement au gaz naturel conventionnel qui se trouve dans de grandes structures anticlinales profondes dans le sous-sol, le gaz de schiste se trouve dans de nombreuses structures, plus petites et moins profondes. De plus, les roches sont moins « poreuses » et l'extraction est plus difficile que pour le gaz naturel dit « conventionnel ». Dans ces structures géologiques spécifiques, il est donc nécessaire d'« aérer » les roches pour pouvoir récupérer le gaz, en les « fracturant » par injection d'eau sous pression, et en y ajoutant certains adjuvants pour améliorer la migration du gaz.

Ces adjuvants (moins de 0.5% des volumes injectés, ces derniers étant constitués principalement d'eau et de sable pour 99.53%), ne seront bientôt plus nécessaires, les techniques évoluant. Ainsi, la fracturation se fera à l'avenir sans avoir recours à ces produits, dont certains ont fait l'objet de critiques, en raison de leur composition chimique parfois discutable.

Pour revenir spécifiquement au gaz de schistes, il faut relever que ce dernier joue un rôle croissant dans l'approvisionnement en gaz aux Etats Unis, plus particulièrement et intensément depuis 2007. On retrouve ce même phénomène dans le reste du monde.

## **Petrosvibri**

Société suisse, dont le capital est détenu à hauteur de 66% par GAZNAT et de 34% HOLDIGAZ SA, est détentrice des concessions vaudoises et valaisannes depuis le début des années '90. Cette société a décidé dès 2008, d'entreprendre l'exploration de la zone sous concession, en accord avec les autorités compétentes pour répondre aux questions :

- Y a-t-il du gaz naturel conventionnel dans la région de Noville et, en cas de découverte,
- quelles sont les techniques les plus sûres pour permettre une exploitation respectueuse de l'environnement et à des conditions économiques acceptables ?

A aucun moment Petrosvibri n'a demandé de pouvoir chercher, respectivement exploiter, des gaz de schistes. La demande de concession porte sur du gaz naturel conventionnel, recherché à grandes profondeurs, par opposition aux gaz de schistes se trouvant plus proches de la surface.

## **Les gaz de schistes en Suisse**

Pour ce qui est du gaz de schistes, qui sort du contexte du forage de Noville, on sait qu'en Suisse ce type de gaz devrait être abondant dans le sous-sol, comme partout ou presque en Europe. Le gaz de schiste pourrait être une source d'énergie accessible localement qui couvrirait les besoins en énergie des pays exploitant cette ressource d'énergie pour près de 200 ans !

Sur le plan légal, pour ce qui concerne les régions proches de la nôtre, notons qu'à Fribourg, le Conseil d'Etat ne veut pas entendre parler du gaz de schiste, pour l'instant du moins. Dans le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat prêche pour un moratoire jusqu'à plus ample informé. En France, l'exploitation a été stoppée par décision du pouvoir politique (en période pré-électorale !), mais tout récemment des voix se sont fait entendre pour revoir le problème, aussi bien dans les milieux du gaz naturel que dans les milieux politiques.

Les réponses partielles que la Municipalité peut actuellement apporter sont les suivantes :

### **1) Y a-t-il du gaz à Noville ?**

Du gaz naturel (méthane), sous forme conventionnelle, profondément enfoui en-dessous du Léman, a été trouvé à Noville en effectuant des forages jusqu'à 4000 mètres de profondeur. Les échantillons sont en cours d'analyse par des experts mandatés par Petrosvibri. Il est trop tôt pour déterminer l'importance du stock disponible, et pour dire si son exploitation est réaliste aux plans économique et technique.

### **2) Comment l'exploiter au mieux ?**

Beaucoup de questions se sont posées sur les techniques utilisées. En Suisse il existe des règles strictes et précises qu'il s'agit de suivre à la lettre. L'expérience de Noville qui s'est déroulée sans incident est là pour démontrer l'adéquation de ces règles. Sans entrer dans le détail des techniques utilisées mentionnons que le forage s'est fait de façon directionnelle, permettant un guidage précis dans la zone potentiellement productrice.

### **3) Faut-il l'exploiter ?**

Il faut rappeler que le gaz potentiellement exploitable sur le site de Noville n'est pas du gaz de schistes. Si exploitation il doit y avoir à l'avenir, ce sera un forage profond qui ne touchera pas aux schistes plus proches de la surface.

Les méthodes d'exploitation de ce gaz ne sont pas encore connues. S'il y a du gaz naturel dans la structure « Chablais », et qu'il est économiquement et techniquement exploitable, les méthodes mises en œuvre seront sévèrement contrôlées.

Le forage de Noville est fermé depuis novembre 2010. Le forage existant est totalement étanche jusqu'aux grandes profondeurs atteintes. Il n'y a donc aucun risque de mélange et d'interaction avec les structures géologiques dites « sensibles », contenant notamment des nappes phréatiques.

A la question « faut-il exploiter ce gaz à Noville » ? La garantie du respect des critères environnementaux et économiques dictera la position de la société détentrice des concessions.

Il faut distinguer très clairement le forage de Noville, de la problématique des gaz de schistes, à l'échelle nationale et internationale. Ces derniers représentent potentiellement une réserve énergétique importante ; à l'échelle mondiale, on parle d'une capacité à couvrir les besoins actuels pendant plus de 200 ans (contre un peu plus de 60 ans avec le gaz dit « conventionnel »).

#### **4) Jusqu'où vont les « fissures » que provoque cette technique ? Peuvent-elles entraîner une pollution des eaux du Léman ?**

Nous précisons qu'actuellement aucune disposition particulière n'est prise pour recourir à la technique de fracturation ! Au contraire de certaines affirmations distillées par certains médias, Petrosvibri n'a procédé à aucune fracturation au cours de ses travaux de forage. Le puits a été foré de façon tout à fait traditionnelle, jusqu'à une distance de plus de 4'000 m. à partir de la plateforme de Noville. Il n'y a donc pas de comparaison possible, ni aucune commune mesure, avec des travaux du type de ceux entrepris à Bâle, où il a été procédé à des fracturations avec les conséquences sismiques dont chacun se souvient, tout en précisant que ces travaux bâlois étaient censés permettre l'exploitation d'une énergie renouvelable, recherchée un peu partout, à savoir un forage géothermique.

Il n'y a donc strictement aucun risque de propagation de fissures en direction de la surface et plus particulièrement du Lac Léman. Rappelons aussi que le forage, lorsqu'il se trouve à la verticale des rives du Léman, dans la région des Grangettes, a déjà une couverture de près de 1 kilomètre par rapport au fond du Lac.

Pour ce qui est de l'éventuel contact entre le point d'exploitation potentielle et la surface, précisons que la couverture géologique est constituée de plusieurs couches étanches qui constituent autant de protections des couches supérieures.

Ce cas de figure de « pollution des eaux du Léman » par le forage de Noville est dès lors totalement invraisemblable et irréaliste.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 6 septembre 2012.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire

 

Laurent Ballif Grégoire Halter



Remarque : ce texte a été relu par Monsieur Ph. Petitpierre, Président de Holdigaz SA à Vevey  
Sources : note interne de Holdigaz SA, PV du Conseil communal